



Mairie de NOISSEVILLE

38, rue principale
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

Membres présents : Madame Monique BUBOLA, Madame Catherine BAUR, Madame Pierrette GUNTHER-SAES, , Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Monsieur Bernard DENIZART, Madame Claire MARSAL, Monsieur Jérôme NOEL, Madame Catherine RAPPIN, Madame Juliette FOULIGNY, Monsieur Jean-François DUMONT, Madame Pierrette ROMERA, Monsieur Benoît MATOT.

Absents excusés : Monsieur Guy ROLLIN (donne procuration à Catherine BAUR), Monsieur Jérôme PRACHE (donne procuration à Claire MARSAL).

Absent non excusé : Monsieur Gioacchino CAVANNA

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un secrétaire de séance.

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023,

01. Signature convention partenariat avec l'association 'La ligue contre le cancer',

02. Signature de renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion 57,

03. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

04. Travaux de l'Eglise de Noisseville,

05. Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR) et avis public des administrés,

06. Divers.

Monsieur le Maire annonce qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour :

- Renouvellement bail de chasse : autorisation du Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire sortant Monsieur Maurice COLLIN

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Signature convention partenariat avec l'association 'La ligue contre le cancer'. DCM N° 043/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite signer une convention de partenariat avec l'Association 'La ligue contre le cancer'.

La Ligue Nationale Contre le Cancer est une Association à but non lucratif qui a pour vocation d'informer la population sur les risques liés au cancer, de promouvoir la prévention et le dépistage du cancer, de financer la recherche et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Cette convention a pour but de fixer le cadre et les limites du partenariat entre le Comité et la Mairie de Noisseville, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

La convention a pour objet la définition des conditions de la promotion et de la mise en œuvre d'une collecte de fonds, organisée en octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association 'La ligue contre le cancer',

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2. PERSONNELS - Signature de renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion 57. DCM N° 044/2023

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. DCM N° 045/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa nomination le 09 février 2023 en tant que Maire de Noisseville, il lui avait été attribué une délégation comportant 21 compétences. Cette délégation a pour but de faciliter la gestion des affaires communales. Afin de ne pas réunir le Conseil Municipal à chaque signature de convention, il propose à l'assemblée de lui donner délégation de signature des conventions de partenariat.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23, décrivant les sphères respectives de compétences du Conseil Municipal et des Maires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à renouveler les conventions de partenariat.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Travaux de l'Eglise de Noisseville. DCM N° 046/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de travaux au sein de l'Eglise de Noisseville. La gérance de l'Eglise est sous la responsabilité du Conseil de Fabrique.

VU L'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques dispose : "Sous réserve des dispositions de l'article 92, la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment [...]"

3° Les travaux d'embellissement, d'entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère; [...]"

VU L'article 92 du décret précité ajoute toutefois que "en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, les communes pourvoient, dans les conditions prévues aux articles 93 et 94, aux charges mentionnées à l'article 37"

CONSIDÉRANT qu'il appartient en principe au conseil de fabrique de financer les travaux ci-énumérés des édifices culturels catholiques, mais que la commune peut être amenée à prendre en charge le financement des travaux nécessaires si les revenus de la fabrique ne permettent pas d'y faire face. Cette insuffisance de revenus doit être justifiée par la production des comptes et budgets des fabriques.

CONSIDÉRANT L'article 94 du décret de 1809 prévoit qu'une délibération spéciale du conseil de fabrique doit être votée et jointe au budget pour fournir à la commune tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaires sur les dépenses envisagées.

CONSIDÉRANT que si la paroisse est composée de plusieurs communes, cette prise en charge est répartie (sauf convention contraire) entre l'ensemble des communes composant la paroisse, en vertu de la loi du 14 février 1810. Les communes concernées ne peuvent prétendre participer aux frais d'entretien ou de réparation des seuls édifices culturels situés sur leur territoire (réponse ministérielle JOAN 18/06/1990).

VU le devis n°206496 des travaux de mise aux normes du coffret et des lignes électriques des cloches de la société Bodet Campanaire en date 25/04/2023 pour un montant de 2.827,00 Euros HT, soit 3.392,40 Euros TTC,

VU le devis n°409221 des travaux d'installation d'un plancher dans la chambre des cloches de la société Bodet Campanaire en date 25/04/2023 pour un montant de 1.988,40 Euros HT, soit 2.386,08 Euros TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à régler la quote-part revenant à la Commune de Noisseville , soit 1/3 du montant hors-tax des travaux dont le total est comme suit :

- coffret de lignes électriques :	942,33 €
- installation d'un plancher : _____	<u>662,80 €</u>
Quote-Part Noisseville	1.605,13 €

5. URBANISME – Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR) suite à la consultation des habitants sur le projet de cartographie de ces zones - DCM N° 047/2023

Monsieur Benoît MATOT, conseiller municipal, responsable de la commission Urbanisme, expose aux membres du conseil municipal la synthèse des avis formulés par les habitants de Noisseville sur la proposition communale de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

En effet, lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, la délibération DCM n°041/2023 a été prise afin de consulter par écrit les habitants de Noisseville sur ce projet de cartographie des ZAE nR. Lors de la commission Urbanisme qui s'était tenue le 20 septembre dernier, il avait été proposé de cartographier des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique sur l'ancienne friche de l'entrepôt LIDL, sur les délaissés de l'autoroute, ainsi que sur l'ensemble des toitures des bâtiments, qu'ils soient communaux ou privés. Les cartographies de l'énergie produite par les éoliennes et par la méthanisation n'ont pas été proposées. Cette cartographie a donc été proposée et mise à la consultation des habitants (cf. la lettre de consultation en Annexe 1).

La consultation écrite des habitants de Noisseville s'est déroulée du 07 au 15 octobre 2023. Toutefois, les réponses apportées le 16 octobre 2023 ont également été prises en compte.

Une commission Urbanisme s'est réunie le 18 octobre 2023 pour dresser le bilan de cette consultation. Il en ressort que 77 foyers se sont exprimés et ont fait un retour à la mairie, ce qui représente environ 15 % de la population de Noisseville (527 foyers). La commune ne peut que s'en féliciter.

Sur ces 77 foyers, 68 partagent la proposition communale du projet de cartographie des ZAE nR. Sur ces 68 foyers, 8 se disent opposés au déploiement de l'éolien sur notre commune et approuvent le fait que cette énergie ne soit pas cartographiée. 6 foyers sont contre l'implantation d'unités de méthanisation et approuvent également le fait que cette énergie ne soit pas cartographiée. Enfin, 2 foyers ont précisé qu'ils sont contre l'implantation de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques sur les terres naturelles/agricoles. Un foyer se dit contre la cartographie proposée, arguant de la gabegie écologique des panneaux solaires. Enfin, 9 foyers sont sans avis, ou n'ont pas clairement exprimé leurs avis dans leurs réponses.

La population de Noisseville qui s'est donc positionnée sur ce sujet partage pleinement la proposition communale de cartographie des zones d'accélération du photovoltaïque et du solaire thermique. Un foyer a indiqué à juste titre qu'il convient de cartographier les toitures des bâtiments nouvellement construits n'apparaissant pas sur la carte proposée. Le conseil abonde dans ce sens et apportera les ajouts en conséquence.

Le rapporteur précise que :

- ces zones d'accélération ne constituent en rien des zones exclusives. En effet, des projets d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables pourraient être autorisés en dehors des zones cartographiées. Cependant, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, dans cette éventualité afin de garantir la bonne inclusion

de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt, et en continu ;

- les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'implantation d'une énergie renouvelable ;
- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les procédures associées (projet soumis ou non à autorisation environnementale, délivrance d'un permis de construire, autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.) ;
- l'article L. 314-41 du Code de l'Énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Ainsi, après avoir exposé ces éléments,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la commission Urbanisme de la commune de Noisseville réunie le 20 septembre 2023 et proposant un projet de cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique, projet qui sera soumis pour avis aux habitants de la commune par une consultation écrite ;

Vu la délibération DCM n°041/2023 de la commune de Noisseville prise le 28 septembre 2023 afin de consulter par écrit les habitants de Noisseville sur ce projet de cartographie des ZAEnR ;

Vu la consultation écrite des habitants de Noisseville qui s'est déroulée du 07 au 16 octobre 2023 (cf. annexe 1 jointe à cette présente délibération) ;

Vu le bilan de la concertation des habitants de Noisseville suite à leur consultation, bilan se trouvant en annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que la consultation des habitants (527 foyers) a permis le retour de 77 foyers, dont 68 foyers qui sont favorables à la cartographie des ZAEnR telle que proposée par la commission Urbanisme de la commune ;

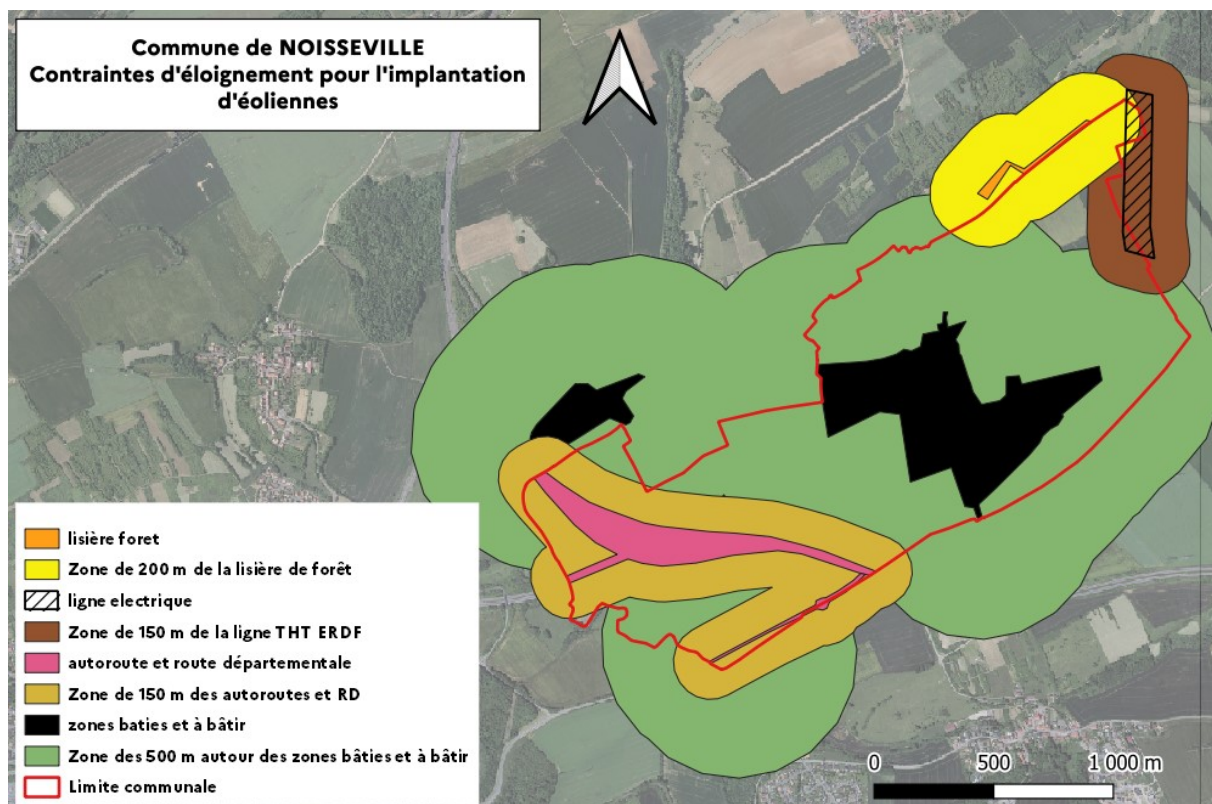
Considérant alors que la commune de Noisseville maintient la proposition de cartographie des ZAEnR, à savoir :

POUR L'ÉOLIEN

Considérant les distances minimales d'implantation des éoliennes, à savoir :

- à 500 mètres au moins des zones d'habitation et zones à urbaniser ;
- à une distance correspondant au moins à la hauteur bout de pale de l'éolienne des infrastructures de transports routiers (autoroute, route départementale) mais aussi des lignes à très haute tension ERDF, soit une distance d'éloignement d'au moins 150 mètres de ces infrastructures (les éoliennes sont généralement limitées à une hauteur de 150 mètres bout de pale du fait des contraintes radar et militaire sur le secteur) ;
- à 200 mètres au moins des lisières de forêts, et ce afin de préserver l'intérêt des chiroptères qui sont une espèce protégée fortement sensible à l'éolien ;

Considérant que la cartographie ci-dessous des contraintes d'éloignement pour l'implantation d'éoliennes par rapport à ces éléments ne permet pas l'implantation d'un parc éolien sur notre territoire, du fait d'une petite zone formant un carré de 150 mètres sur 150 mètres où il serait potentiellement possible d'implanter des éoliennes ;



Cartographie des contraintes d'éloignement pour l'implantation d'éoliennes sur le ban communal de Noisseville

Ainsi, **LA COMMUNE DE NOISSEVILLE PROPOSE DE NE PAS CARTOGRAPHIER DE ZONE D'ACCELERATION DE L'ENERGIE EOLIENNE.**

POUR LA MÉTHANISATION

Considérant les nuisances olfactives mais également routières que peuvent apporter les unités de méthanisation ;

Considérant que notre commune et les communes avoisinantes ne disposent pas de gros éleveurs qui pourraient alimenter une unité de méthanisation avec leur lisier et que les cultures agricoles, notamment de maïs, doivent en premier lieu alimenter l'homme et les animaux plutôt que des unités de méthanisation ;

Considérant par ailleurs que notre commune se situe dans un canton dont le potentiel méthanisable se situe entre 25 et 75 GWh, soit une échelle de 3/6, d'après le site internet « Portait Cartographique EnR » et que des unités de méthanisation ont été implantées sur des communes relativement proches, telles Vry, Condé-Nothen, Boulay-Moselle, Ottonville ;

Ainsi, **LA COMMUNE DE NOISSEVILLE PROPOSE DE NE PAS CARTOGRAPHIER DE ZONE D'ACCELERATION DE L'ENERGIE PRODUITE PAR LA METHANISATION.**

POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LE SOLAIRE THERMIQUE

Considérant que notre commune dispose de terrains dégradés de type friche de l'ancien entrepôt régional LIDL, mais également des délaissés d'autoroute, de toitures de bâtiments publics et privés, qui pourraient accueillir des installations de type panneaux photovoltaïques et solaire thermique ;

Considérant que notre commune ne souhaite pas que les terres agricoles puissent accueillir ce type d'installation du fait que ces terrains doivent garder leur vocation nourricière, l'implantation de panneaux photovoltaïques et solaire thermique au droit de ces terres agricoles ne permettant pas la poursuite de ces activités ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ce genre d'installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur, etc ;

Considérant que notre commune dispose de terres naturelles (hors agricoles) très morcelées sur lesquelles l'implantation d'un parc photovoltaïque ou solaire thermique ne serait pas aisée ;

Considérant donc que notre commune souhaite que l'implantation de ces panneaux photovoltaïques et solaire thermique se fasse préférentiellement au droit de l'ancienne friche entrepôt LIDL, au niveau des délaissés de l'autoroute, mais également sur les toitures des bâtiments communaux (hors église) et privés ;

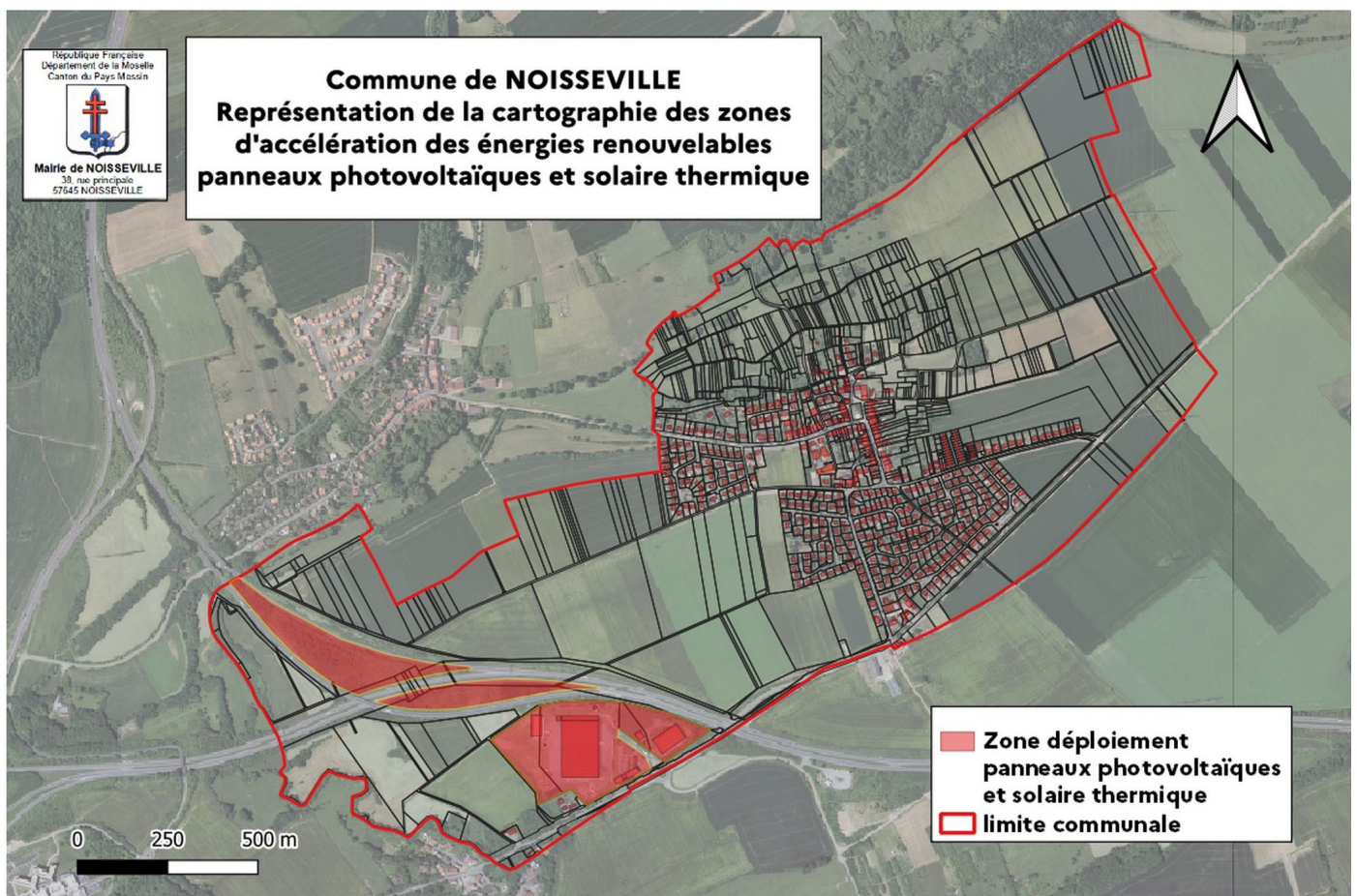
Considérant que lors de la consultation des habitants de notre commune, deux foyers ont formulé une remarque pertinente en ce qui concerne le Monument de 1870 du Souvenir Français qui pourrait être impacté par l'implantation de panneaux photovoltaïques et/ou solaire thermique ;

Considérant que cette cartographie des ZAEnR n'empêchera pas un porteur de projet d'implanter des installations de production d'énergies renouvelables en dehors des zones cartographiées ;

Considérant dès lors qu'il convient de définir une zone d'exclusion où l'implantation de panneaux photovoltaïques et solaire thermique ne sera pas autorisée, et ce afin de préserver l'environnement aux abords immédiats et proches du Monument de 1870 du Souvenir Français, œuvre classée aux Monuments Historiques depuis le 30 novembre 1987 ;

Ainsi, **LA COMMUNE DE NOISSEVILLE PROPOSE :**

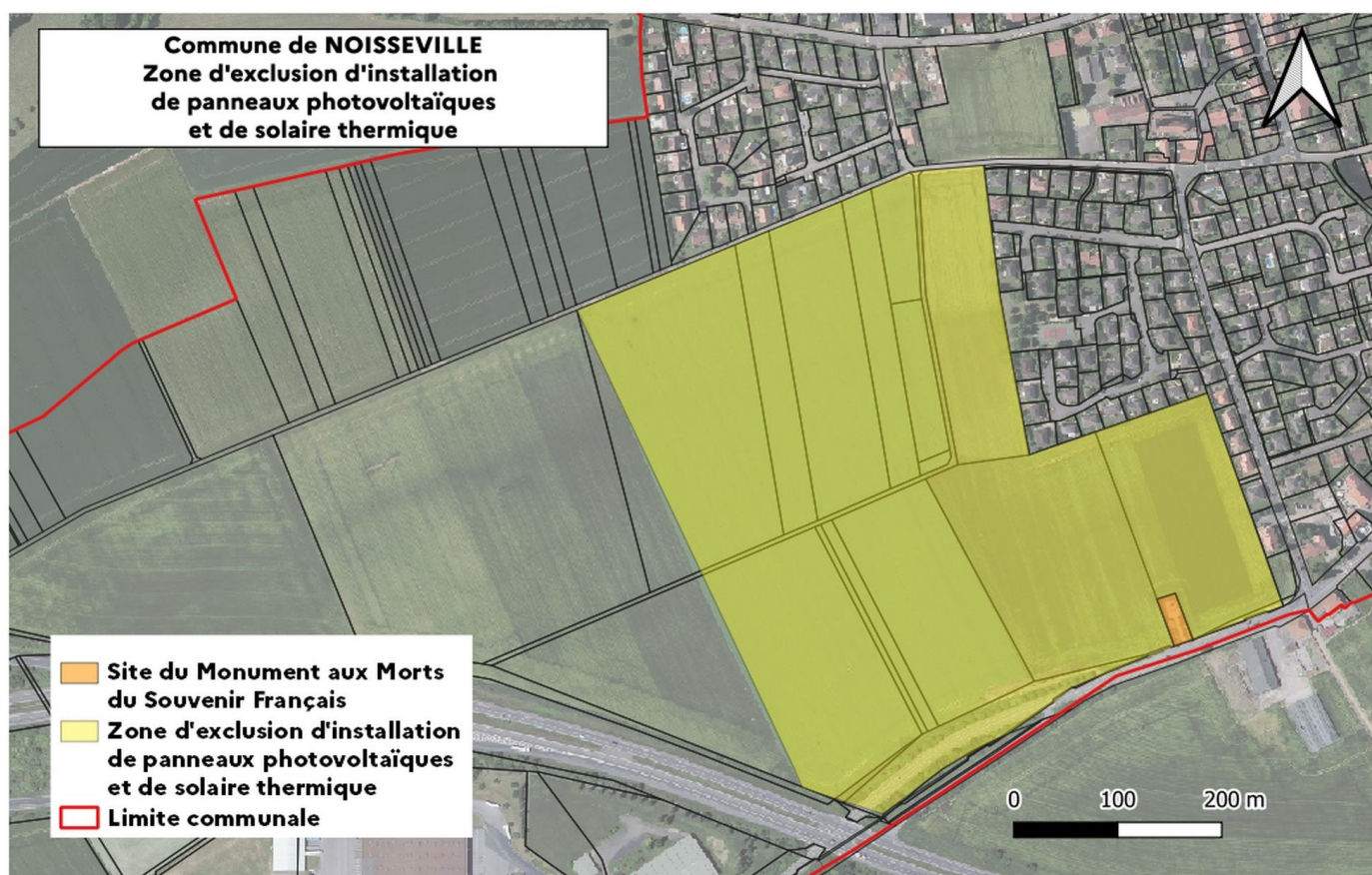
- **DE CARTOGRAPHIER DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET SOLAIRE THERMIQUE COMME SUIT :**



Ainsi, l'ensemble des toitures des bâtiments communaux et privés est cartographié (sauf le toit de l'église), ainsi que les délaissés de l'autoroute et la friche de l'ancien entrepôt LIDL.

Les parcelles cadastrales concernées sont :

- pour les délaissés de l'autoroute : une partie des parcelles n°93 à n°96, n°405, n°443, n°448, n°449, n°450, n°452, n°456, n°457 de la section 4 du ban communal de Noisseville ;
 - pour la friche de l'ancien entrepôt LIDL : les parcelles n°465, n°466, n°500 et n°501 de la section 4 du ban communal de Noisseville ;
 - pour les toitures des bâtiments communaux et privés : l'ensemble des références cadastrales des parcelles bâties.
- **DE DEFINIR LA ZONE D'EXCLUSION SUIVANTE OU IL NE SERA PAS POSSIBLE D'IMPLANTER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET SOLAIRE THERMIQUE, ET CECI AFIN DE PRESERVER L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU MONUMENT DE NOISSEVILLE DATANT DE 1870 DU SOUVENIR FRANÇAIS INAUGURE EN OCTOBRE 1908 :**



Les parcelles cadastrales concernées par cette zone d'exclusion sont les suivantes : parcelles n°63 à n°65, n°101 à n°105, n°195, n°353, n°354, une partie des parcelles n°109 et n°331 et n°460, n°461, n°470 à n°472 de la section 4 du ban communal de Noisseville.

Le rapporteur précise que cette cartographie identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sera mise à jour tous les 5 ans ; en fonction de la clarification de la notion de l'agrivoltaïsme et de ses décrets associés, la commune de Noisseville pourra revoir sa position quant à la cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et du solaire thermique au droit des zones agricoles et naturelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Benoît MATOT, conseiller municipal, responsable de la commission Urbanisme et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de ne pas cartographier sur son ban communal des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien et la méthanisation ;
- **DECIDE** d'approuver la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les panneaux photovoltaïques et solaire thermique telles que définies ci-dessus ;
- **DECIDE** d'approuver la cartographie de la zone d'exclusion d'installation de panneaux photovoltaïques et solaire thermique aux abords immédiats et proches du Monument de 1870 du Souvenir Français telle que définie ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Benoît MATOT de transmettre, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM les zones identifiées.

Annexe 1 : Lettre envoyée aux habitants de Noisseville dans le cadre de leur consultation sur la proposition communale de cartographie des ZAEnR



Définition et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Consultation des habitants dans le cadre de la concertation locale

Chers Noissevilloises, chers Noissevillois,

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, il est demandé à ce que les communes proposent une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Par énergies renouvelables, on entend notamment le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, le solaire thermique et la géothermie.

Pour mener à bien cette cartographie, la procédure étatique prévoit à ce que chaque commune organise une concertation locale avec ses habitants.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, **le conseil municipal de Noisseville a choisi de vous consulter par voie écrite à ce sujet, avec une date butoir de remise de vos contributions pour le 15 octobre 2023.**

Suite à la commission urbanisme qui s'est tenue le 20 septembre dernier, ont été analysées :

- la possibilité d'implanter des **éoliennes** : considérant les différentes contraintes d'éloignement vis-à-vis de l'implantation des éoliennes (par rapport aux zones d'habitation, aux infrastructures de transport routier et d'énergie, aux lisières de forêts), **il ne sera pas possible d'implanter sur notre ban communal d'éoliennes. La commune de Noisseville ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produite via les éoliennes** ;
- la possibilité d'implanter des **unités de méthanisation** : considérant les nuisances que peut représenter l'implantation d'une unité de méthanisation, et qu'il n'y a pas d'élevage (producteur de lisier) sur notre commune, **la commune de Noisseville ne souhaite pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite via la méthanisation** ;
- la possibilité d'implanter des **panneaux photovoltaïques et des panneaux solaires thermiques** : considérant que notre ban communal dispose de terrains dégradés (friche de l'ancien entrepôt LIDL), des délaissés d'autoroute, mais aussi des bâtiments communaux et locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations, la commune de Noisseville propose la cartographie de ces zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique (voir page ci-après). Notre commune ne souhaite pas l'implantation de ces installations sur les terres naturelles : vergers (dont le parcellaire est restreint et très divisé), ni sur les champs céréaliers qui doivent garder leur vocation nourricière. L'implantation de panneaux solaires au droit de champs céréaliers ne permettrait pas la poursuite de ces activités. Nous ne disposons pas de maraîcher, d'arboriculteur ou de vigneron où éventuellement ces installations pourraient être implantées et apporter des bénéfices : protection contre la grêle, contre la chaleur, etc. La notion d'agrovoltisme mérite d'être mieux développée, définie et encadrée.



Proposition de cartographie communale d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque et le solaire thermique

Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner votre avis sur cette cartographie pour le 15 octobre 2023 au plus tard.

Remarque : ce n'est pas parce que votre toit est cartographié en zone d'accélération du photovoltaïque et solaire thermique que vous devrez en installer.

Toute autre proposition sera notée et étudiée.

Sur le site internet de la préfecture de la Moselle, vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion à ce sujet : <https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Vos contributions seront à retourner à la mairie de Noisseville, soit :

- par voie postale (38 rue Principale);
- par courriel à accueil.mairie@noisseville.fr

Comptant sur votre participation la plus massive, je vous remercie par avance.

Noisseville, le 06 octobre 2023

Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ



Annexe 2 : Bilan de la concertation des habitants suite à leur consultation écrite entre le 07 et le 16 octobre 2023

Remarque : dans les tableaux ci-dessous, les noms des habitants ayant répondu ont été volontairement cachés, cette annexe à la délibération étant publique.

La commission Urbanisme s'est tenue le mercredi 18 octobre 2023 pour dresser le bilan de la consultation écrite des habitants de Noisseville.

Sur les 527 foyers sollicités, 77 foyers nous ont fait un retour. Ceci représente 14,61% de la population qui a participé à cette consultation.

Le tableau ci-dessous liste les 68 foyers ayant répondu favorablement à la proposition communale de cartographie des ZAEnR (dans ces 68 foyers, sont comptabilisés les 15 foyers des membres composant le conseil municipal).

Personnes et date de la réponse	Avis favorable des personnes
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Oui à l'énergie solaire et non aux éoliennes
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Oui pour cette proposition de cartographie
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Oui pour cette cartographie et le photovoltaïque
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Favorable pour la cartographie photovoltaïque. Se demande si les habitants de la commune de Noisseville pourront bénéficier de l'énergie ou à qui profite cette énergie ? Est-ce que les habitants seront obligés de participer financièrement à ce projet ou est-ce entièrement géré par l'Eurométropole de Metz ?
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Leur choix se porte pour les panneaux solaires
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Pense que la commune a fait le bon choix. Pas d'éolienne ni de méthanisation, merci pour les habitants de Noisseville
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Favorable pour la cartographie de déploiement du photovoltaïque et du solaire thermique.
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Adhérent à la proposition pour le photovoltaïque, à condition que ce soit bénéfique pour la commune et les habitants
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	D'accord pour la proposition de cartographie.
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Favorables pour la cartographie photovoltaïque et solaire thermique. Sont opposés à l'éolien et à la méthanisation.
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	D'accord avec l'analyse de la mairie et que la cartographie apparaît judicieusement choisie, mûrement réfléchi et adaptée à l'évolution prévisible de l'urbanisation de la commune.
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	La cartographie communale lui semble bien optimisée et conforme aux spécifications de la commune
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	L'analyse lui semble bien et il est intéressant d'utiliser la zone de l'ancien LIDL pour le déploiement des énergies renouvelables
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	D'accord avec les propositions faites dans le courrier de cartographie

Personnes et date de la réponse	Avis favorable des personnes
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Partage l'avis du conseil municipal. Ne veut uniquement que des panneaux
Foyer [REDACTED] le 16.10.23	Indique n'avoir pas tout compris de la proposition et de ce qui était attendu en retour. Mais indique que seule une alternative de toiture en photovoltaïque lui semble une solution potentiellement intéressante
Foyer [REDACTED] le 13.10.23	Favorable pour la cartographie photovoltaïque et solaire thermique. Est opposé à l'éolien et à la méthanisation.
Foyer [REDACTED] (courrier sans date)	D'accord avec la proposition communale
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	D'accord avec la proposition communale
Foyer [REDACTED] (courrier sans date)	Complètement d'accord avec la proposition communale et notamment l'implantation de panneaux sur l'ancien entrepôt LIDL et sur les délaissés de l'autoroute
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Regrette que la consultation se déroule dans un délai contraint, avec une seule semaine de réflexion, ce qui engendre un avis précipité et dont la réflexion n'aura pas été aboutie. Il partage l'analyse de la commission urbanisme sur les différents modes de production des énergies renouvelables. A quelques remarques : le cas de la géothermie n'est pas évoqué et n'est pas fait mention du réseau de chaleur urbain de l'agglomération de Metz et de la potentialité de raccordement à celui-ci. La carte ne fait pas figurer les habitations récentes (à partir de 2018) d'où un manque d'exhaustivité. La carte pourrait présenter la puissance photovoltaïque déjà installer, ou tout du moins indiquer les toitures déjà équipées en panneaux solaires
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Partagent la proposition de cartographie de la commune, et que c'est une bonne chose de ne pas mettre de panneaux sur les terres agricoles. Pas d'éolien, ce qui est une bonne chose
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Partagent la proposition de cartographie de la commune. Indiquent qu'ils sont réceptifs à donner accord pour accueillir ce type de technologie, dans l'hypothèse où la fourniture, la pose, la connexion au réseau national soient à la charge des collectivités locales ou nationales pour moitié, voire plus
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Donne un avis tout à fait favorable au projet de la zone cartographiée
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Est d'accord avec la cartographie, que les terrains sont bien orientés pour développer du photovoltaïque. Se demande qui est propriétaire du foncier et des bâtiments dans la zone du LIDL ? Comment sera-t-il possible d'utiliser ces surfaces ? Quel est le devenir de l'ancien bâtiment du LIDL et qu'en est-il de la zone des 500 mètres avec le monument aux morts ?
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Approuve l'implantation des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur les terrains dégradés, les délaissés d'autoroutes et les bâtiments communaux
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	Avis favorable quant à l'idée et à l'étude de ce projet
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Entièrement d'accord avec les décisions prises par la commission urbanisme
Foyer [REDACTED] le 15.10.23	Favorable au déploiement des panneaux photovoltaïques sur la zone de l'ancien LIDL ainsi qu'aux toits des bâtiments et aux zones déjà bitumées comme les parkings. Pas forcément favorable à disposer des panneaux photovoltaïques sur les zones de friches, le long de l'autoroute (faune et flore seront forcément impactées)
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	Favorable à la cartographie proposée par la commune
Foyer [REDACTED] le	Le choix de la zone de déploiement du photovoltaïque et du solaire thermique leur paraît

Personnes et date de la réponse	Avis favorable des personnes
14.10.23	judicieux
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville et indique que l'implantation d'éoliennes, d'unités de méthanisation et de panneaux sur les terres naturelles est à écarter compte tenu des nuisances possibles
Foyer [REDACTED] (courrier sans date)	Favorable
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	Favorable à la cartographie. Se pose la question des habitations situées dans les 500 mètres du Monument du Souvenir Français. Est-ce que ces maisons pourront être dotées de panneaux solaires thermiques/photovoltaïques ?
Foyer [REDACTED] le 14.10.23	Favorable. Se demande quid de l'accès aux enclaves des délaissés de l'autoroute
Foyer [REDACTED] le 13.10.23	Favorable au plan établi par la commission urbanisme sur l'implantation des énergies renouvelables. Souhaite savoir si la commission urbanisme a l'intention d'organiser des réunions d'information sur les différentes possibilités pour les administrés de réaliser des projets avec des entreprises locales et les fournisseurs d'énergie ? Souhaite connaître les différentes aides actuelles et à venir proposées car il est difficile d'avoir des informations précises sans risquer de se faire escroquer
Foyer [REDACTED] le 12.10.23	Indique qu'il n'a pas de problème pour les panneaux. Mais qu'il a du mal à les situer sur le plan indiqué
Foyer [REDACTED] le 12.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville
Foyer [REDACTED] le 12.10.23	Valide les orientations proposées par la commune de Noisseville, à savoir pas d'éolienne, pas de centre de méthanisation
Foyer [REDACTED] le 11.10.23	Oui pour les délaissés d'autoroute, mais se pose la question des bâtiments de la zone LIDL qui sont des bâtiments privés
Foyer [REDACTED] le 11.10.23	Oui, c'est l'avenir d'installer du photovoltaïque, surtout avec la montée du prix de l'énergie. Indique que nous avons intérêt à être autonomes en énergie avec les décennies qui s'annoncent difficiles au niveau énergétique
Foyer [REDACTED] le 11.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville. Et pas d'éoliennes ni d'unité de méthanisation
Foyer [REDACTED] le 11.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville. Les panneaux permettront de respecter notre patrimoine et d'écarter les pollutions visuelles et sonores
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Favorable pour l'installation de photovoltaïque et de solaire thermique
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Favorable à la proposition adressée dans les boîtes aux lettres
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Approuve en intégralité l'analyse qui a été menée avec la cartographie proposée
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Font part de leur accord sur la proposition de cartographie communale
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Font part de leur accord sur ce qui leur a été proposé par la commune
Foyer	D'accord avec ce qui est proposé

Personnes et date de la réponse	Avis favorable des personnes
██████████ (courrier sans date)	
Foyer ██████████ le 09.10.23	D'accord avec la proposition de la commune de Noisseville
Foyer ██████████ le 11.10.23	D'accord avec la proposition de la commune
15 foyers composant le conseil municipal	Favorables du fait de la proposition du conseil municipal ainsi que de son initiative

Liste des 68 foyers ayant répondu favorablement à la proposition communale de cartographie des ZAEnR

Le tableau ci-dessous liste le foyer ayant répondu défavorablement à la proposition communale de cartographie des ZAEnR.

Personnes et date de la réponse	Avis défavorable des personnes
Foyer ██████████ le 16.10.23	Demande si le Clos saint-Vincent est coloré (pour solaire thermique et photovoltaïque). Opposé aux panneaux (coût écologique à produire et recyclage) + l'aspect esthétique

Liste du foyer ayant répondu défavorablement à la proposition communale de cartographie des ZAEnR

Le tableau ci-dessous liste les 8 foyers ayant répondu sans avis / dont la réponse ne laisse rien transparaître comme avis à la proposition communale de cartographie des ZAEnR.

Personnes et date de la réponse	Réponses des personnes ne laissant pas transparaître un avis tranché
Foyer ██████████ le 16.10.23	Indiquent ne pas avoir donné suite à ce sujet, car ce sont des personnes âgées et ne sont plus concernées par les propositions de développement des énergies
Foyer ██████████ le 15.10.23	Indique que pour définir les zones à équiper, il faut tenir compte des perspectives visuelles que l'on souhaite préserver. Propose de ne pas cartographier une zone centrale de délaissé de l'autoroute afin de préserver une vue sur le village. L'avis global sur la cartographie n'est pas si clair que cela.
Foyer ██████████ le 14.10.23	Indique qu'elle s'était déjà renseignée pour installer des panneaux sur son toit, mais que le retour sur investissement ne serait pas avantageux

Personnes et date de la réponse	Réponses des personnes ne laissant pas transparaître un avis tranché
Foyer [REDACTED] le 11.10.23	Indique qu'elle a posé 6 panneaux solaires thermiques sur son toit en juin 2012 ainsi qu'une pompe à chaleur en mai 2023
Foyer [REDACTED] le 12.10.23	Nous remercies de cette consultation mais indique, que pour ce sujet complexe, il aurait été intéressant que l'Eurométropole de Metz ait pris à son compte ce dossier, créer des panneaux d'information plus explicatifs et explicites et concevoir un circuit itinérant pour les communes volontaires. Ces panneaux auraient pu être placés dans la salle des fêtes de la commune pendant 5 jours dont le weekend, avec l'instauration de 2 ou 3 moments forts par la présence d'un « spécialiste » et un chef d'entreprise afin qu'ils puissent répondre aux éventuelles questions posées
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Nous a partagé sa réflexion globale sur les énergies renouvelables plutôt que d'avoir donné un avis sur la proposition de cartographie communale
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Indique que là où les lenteurs de l'administration sont généralement la règle, il semble bien qu'ici on veuille aller très vite et « boucler » le sujet dans un temps très court, là où le sujet d'inscrit dans le temps long
Foyer [REDACTED] le 10.10.23	Indique qu'il serait intéressé pour une rencontre sur ce sujet

Liste du foyer ayant répondu sans avis/dont la réponse ne laisse rien transparaître comme avis à la proposition communale de cartographie des ZAE nR

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Renouvellement bail de chasse : autorisation du Maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire sortant Monsieur Maurice COLLIN. DCM N° 048/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges type des chasses communales 2024-2033, cahier des charges régissant la procédure de renouvellement des baux de chasses communales (modalité de mise en location et de gestion des chasses communales), la seconde 4C (commission communale consultative de chasse) s'est réunie le jeudi 19 octobre 2023 à 18 heures en mairie de Noisseville.

Cette 4C a été l'occasion d'examiner le dossier de candidature du locataire sortant qui a souhaité être renouvelé par la procédure dite de gré à gré et donc revendiqué son droit de priorité. La première 4C, qui s'est tenue le 11 août 2023, avait choisi comme mode de mise en location le gré à gré, choix du mode de mise en location qui a été validé ensuite par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

Le locataire actuel de la chasse communal est Monsieur Maurice COLLIN ; ce dernier a déposé son dossier de candidature en mairie le 12 septembre dernier, soit dans les temps (le cahier des charges, en son article 9.1, prévoit un dépôt du dossier de candidature du locataire sortant dans le cadre du gré à gré au plus tard le 30 septembre 2023).

Les différentes pièces du dossier ont été regardées par les membres de la commission ; ces derniers ont jugé le dossier complet de Monsieur Maurice COLLIN. Aucune observation n'a été formulée.

Ainsi, il a été validé le renouvellement de Monsieur COLLIN pour le lot communal unique de Noisseville par la signature d'une convention de gré à gré.

Ainsi, après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse qui s'est tenue le 19 octobre à 18 heures en mairie de Noisseville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention à la majorité des membres présents :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune de Noisseville et Monsieur Maurice COLLIN, pour le lot communal unique de 182 hectares, 87 ares et 94 centiares, pour un prix annuel de 400 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et trois minutes.

La présente séance comportant six délibérations numérotées N°043/2023 à N°048/2023.

7. DIVERS

- Travaux sécurisation entrée du village (D954)
- Travaux cimetière : cavurnes, columbarium et jardin des souvenirs
- Travaux escaliers Agence Postale
- Formation information : Bus numérique - quelques places restantes : dates 27 et 30/11, 4-7-11-14/12 en matinée
- Décorations de Noël : illuminations, mise en place d'un concours
- Convention citoyenne : signature le 24/01/2024
- Commission électorale
- Dates de locations à fixer (municipalité, associations, périscolaire...)
- repas agents et personnels de la commune : 08/12
- 10/12 : marché local + spectacle Saint Nicolas
- vœux du maire : 19/01/2024 - accueil des nouveaux habitants + spectacle le soir
- repas des anciens : 24/03/2024
- Boîtes à douceurs : la commune se joint à l'opération mise en place par l'Eurométropole de Metz par le biais de "Metz Mécènes Solidaires" - préparation des boîtes par l'équipe municipale le 25/10 à 10h00
- Site internet
- Prochain conseil : 23/11

Noisseville, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ

